L'an deux mille quinze et le vingt quatre mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michaël LATZ, Maire.

<u>Présents</u>: Mesdames Raymonde CHABERT, Kheira KAUFFER, Sabine LESCHEVIN, Marie-Christine PIERRAT, Nicole RULLAN; Messieurs Philippe BREGLIANO, Julien DEMONCHAUX, Michaël LATZ, Sébastien MAEIS, Fabien MISTRE, Serge ORTEGA, Guillaume ROUSTAN, Jacques VINCENT.

<u>Excusé(e)s</u>: Mesdames Jeanine GARCIA (A DONNE PROCURATION A SEBASTIEN MAEIS), Florence PARENT

# Absent(e)s:

Monsieur Guillaume ROUSTAN a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2015 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus des décisions prises en vertu de ses délégations :

- NEANT,

-----

N°2015/011

# **Budget Principal. Compte administratif 2014**

Présenté par : Michaël LATZ

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ense	emble
2014	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Libellés						
Résultat reportés	87 228,78			262 345,56	87 228,78	262 345,56
Opérations de						
l'exercice	421 607,34	434 557,93	1 118 388,55	1 110 345,80	1 539 995,89	1 544 903,73
TOTAUX	508 836,12	434 557,93	1 118 388,55	1 372 691,36	1 627 224,67	1 807 249,29
Résultats de clôture	74 278,19	0,00	0,00	254 302,81	74 278,19	254 302,81
Restes à						
réaliser	129 129,17	189 884,29	0,00	0,00	129 129,17	189 884,29
TOTAUX						
CUMULES	203 407,36	189 884,29	0,00	254 302,81	203 407,36	444 187,10
Résultats définitifs	13 523,07	0,00	0,00	254 302,81	0,00	240 779,74

- 2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### N°2015/012

# **Budget Principal. Compte de gestion 2014**

Présenté par : Michaël LATZ

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N°2015/013

# Budget Principal. Affectation des résultats

Présenté par : Michaël LATZ

Les résultats de l'exercice 2014 peuvent être intégrés au budget primitif 2015. Ces résultats se présentent de facon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 254 302,81 €

Déficit d'investissement constaté : 74 278,19 €

Excédent d'investissement des restes à réaliser constaté : 60 755,12 €

Déficit d'investissement total constaté : 13 523,07 €

L'excédent de fonctionnement constaté (254 302,81 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (13 523,07 €).

Il est proposé d'affecter le solde (240 779,74 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 (254 302,81 €) de la manière suivante :

13 523,07 € à la couverture du déficit d'investissement 2014 (compte 1068) 240 779,74 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

N°2015/014

#### **Budget Principal. Budget primitif 2015**

Présenté par : Jacques VINCENT

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2014 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2014 s'établissent comme suit :

#### **Budget Primitif**

_	dépenses	recettes
fonctionnement	1 346 919,74	1 346 919,74
investissement	1 255 608,50	1 255 608,50
total sections	2 602 528,24	2 602 528,24

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE**, par chapitre, le budget 2015 tel que présenté par Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire.

N°2015/015

Taux d'imposition 2015

Présenté par : Michaël LATZ

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal des différentes règles destinées à fixer les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour 2014.

Monsieur le Maire rappelle que les taux de la Commune pour 2014 étaient les suivants :

Taxe d'habitation 12,40 Foncier bâti 20,25 Foncier non bâti 68,50

Compte tenu de l'augmentation des bases et du produit attendu pour 2015, Monsieur le Maire propose les taux suivants :

Taxe d'habitation 12,65 Foncier bâti 20,66 Foncier non bâti 69,87

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux des différentes bases de l'année 2015 comme suit :

Taxe d'habitation 12,65 Foncier bâti 20,66 Foncier non bâti 69,87

# N°2015/016

Budgets principal et eau assainissement : autorisation de programme et crédit de paiement relatifs à l'aménagement de la place Général de Gaulle, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville

Présenté par : Michaël LATZ

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de Aménagement de la place général de Gaulle, de la rue de l'Eglise, de la rue Entres les Estres et de la rue de l'Enville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation de l'Aménagement de la place du général de Gaulle, de la rue de l'Eglise, de la rue Entres les Estres et de la rue de l'Enville ainsi que détaillé ci-après :

Montants en €uros	Budget principal	Budget Eau & Assainissement
Montant global de l'AP	1 250 323	649 868
Crédit de paiement 2015	410 000	216 622
Crédit de paiement 2016	420 161	216 623
Crédit de paiement 2017	420 162	216 623

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits aux Budgets Primitifs de l'exercice 2015.

N°2015/017

# Budget eau et assainissement. Compte administratif 2014

Présenté par : Michaël LATZ

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou	Dépenses	Recettes ou
	ou déficit	excédent	ou déficit	excédent	ou déficit	excédent
	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)
Libellés						
Résultat						
reportés		21 315,08		50 053,87	0,00	71 368,95
Opérations de						
l'exercice	84 998,29	66 065,39	103 471,41	142 522,35	188 469,70	208 587,74
TOTAUX	84 998,29	87 380,47	103 471,41	192 576,22	188 469,70	279 956,69
Résultats						
de clôture	0,00	2 382,18	0,00	89 104,81	0,00	91 486,99
Restes à						
réaliser	49 339,17	5 806,10	0,00	0,00	49 339,17	5 806,10
TOTAUX						
CUMULES	49 339,17	8 188,28	0,00	89 104,81	49 339,17	97 293,09
Résultats						
définitifs	41 150,89	0,00	0,00	89 104,81	0,00	47 953,92
Résultats						
définitifs	41 150,89	0,00	0,00	89 104,81	0,00	47 953,92

<sup>2°-</sup> Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

<sup>3.-</sup> Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N°2015/018

# Budget eau et assainissement. Compte de gestion 2014

Présenté par : Michaël LATZ

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

N°2015/019

# Budget eau et assainissement. Affectation des résultats

Présenté par : Michaël LATZ

Les résultats de l'exercice 2014 peuvent être intégrés au budget primitif 2015. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 89 104.81 € Excédent d'investissement constaté : 2 382.18 €

Déficit d'investissement des restes à réaliser constaté : 43 533.07 €

Déficit d'investissement total constaté : 41 150.89 €

L'excédent de fonctionnement constaté (89 104.81 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (41 150.89 €).

Il est proposé d'affecter le solde (47 953.92 €) au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 (89 104.81 €) de la manière suivante :

41 150.89 € à la couverture du déficit d'investissement 2014 (compte 1068) 47 953.92 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

#### N°2015/020

# Budget eau et assainissement. Budget primitif 2015

Présenté par : Nicole RULLAN

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2014 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2014 s'établissent comme suit :

#### **Budget Primitif**

	dépenses	recettes	
fonctionnement	200 915,93	200 915,93	
investissement	352 703,39	352 703,39	
total sections	553 619,32	553 619,32	

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE**, par chapitre, le budget 2015 tel que présenté par Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire.

#### N°2015/021

#### Budget auberge. Compte administratif 2014

Présenté par : Michaël LATZ

Le Maire, quittant la salle,

Réuni sous la présidence de Monsieur Jacques VINCENT, 2ème Adjoint au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Michaël LATZ, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)	Dépenses ou déficit (1)	Recettes ou excédent (1)
Libellés						
Résultat reportés	7 787,02			17 749,87	7 787,02	17 749,87
Opérations de l'exercice	19 374,55	7 787,02	21 745,53	38 323,46	41 120,08	46 110,48
TOTAUX	27 161,57	7 787,02	21 745,53	56 073,33	48 907,10	63 860,35
Résultats de clôture	19 374,55	0,00	0,00	34 327,80	19 374,55	34 327,80
Restes à réaliser			0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAUX CUMULES	19 374,55	0,00	0,00	34 327,80	19 374,55	34 327,80
Résultats définitifs	19 374,55	0,00	0,00	34 327,80	0,00	14 953,25

- 2°- Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- 3.- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4°- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### N°2015/022

# **Budget Auberge. Compte de gestion 2014**

Présenté par : Michaël LATZ

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice de 2014 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion relatif au budget Principal, dressé pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2014 par Monsieur le receveur et **DECLARE** n'émettre aucune observation ni réserve.

#### N°2015/023

# Budget Auberge. Affectation des résultats

Présenté par : Michaël LATZ

Les résultats de l'exercice 2014 peuvent être intégrés au budget primitif 2015. Ces résultats se présentent de façon suivante :

Excédent de fonctionnement constaté : 34 327.80 € Déficit d'investissement constaté : 19 374.55 €

L'excédent de fonctionnement constaté (34 327.80 €) doit être prioritairement affecté à la couverture du déficit d'investissement (19 374.55 €).

Il est proposé d'affecter le solde (14 953.25€) comme suit :

4 953.25 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

10 000 € au financement de la section d'investissement 2015 (compte 1068)

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement 2014 (34 327.80 €) de la manière suivante :

19 371.55 € à la couverture du déficit d'investissement 2014(compte 1068)

10 000 € au financement de la section d'investissement 2015(compte 1068)

Soit un total de 29 374.55 € au compte 1068.

4 953.25 € au financement de la section de fonctionnement (compte 002).

#### N°2015/024

# **Budget Auberge. Budget primitif 2015**

Présenté par : Michaël LATZ

Compte tenu de la reprise des résultats de l'exercice 2014 et de leur affectation, les équilibres budgétaires 2014 s'établissent comme suit :

**Budget Primitif** 

	dépenses	recettes	
fonctionnement	42 383,25	42 383,25	
investissement	34 374,55	34 374,55	
total sections	76 757,80	76 757,80	

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE**, par chapitre, le budget 2015 tel que présenté par le Maire.

N°2015/025

# Acquisition de la parcelle I 776 Le Béal à Correns

Présenté par : Michaël LATZ

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle sise au Béal, appartenant à Monsieur Hubert METZINGER, demeurant 653 Boulevard Notre Dame à Saint Raphaël 83700.

Il rappelle que cette acquisition entre dans le projet global de restructuration et d'aménagement du centre du village.

Il informe le Conseil de l'avis du service de France Domaine en date du 14 août 2014 qui estime la valeur vénale de ce bien à 147 000,00 €uros.

Il donne lecture du courrier de Monsieur Hubert METZINGER informant la commune qu'il est d'accord pour céder la parcelle cadastrée I n° 776 pour 9 ares et 27 centiares, moyennant le prix de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €uros), cette vente devant intervenir au plus tard le 15 décembre 2015.

Monsieur le Maire dit que cet achat sera réalisé par acte administratif et qu'il convient d'autoriser Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe, à signer l'acte à intervenir et dire que cet achat bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée I n° 776 pour 9 ares et 27 centiares, pour un montant de CENT CINQUANTE MILLE EUROS (150 000,00 €uros),

**DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

**AUTORISE** Madame Nicole RULLAN, 1ère Adjointe au Maire, à signer l'acte à intervenir,

**DIT** que cette acquisition bénéficie de l'exonération fiscale liée à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

N°2015/026

# Participation aux frais des séjours des colonies de vacances

Présenté par : Kheira KAUFFER

**Vu** les tarifs communiqués par l'Office Départemental d'Education et de Loisirs du Var (ODEL VAR) relatifs au coût des différents séjours organisés dans les multiples centres de vacances gérés par cet organisme au cours des vacances scolaires de l'été,

**Vu** en particulier, le taux de participation financière consenti par le Conseil Général du Var,

**Considérant** le tarif des séjours, il importe que la commune participe également afin de permettre aux familles des enfants de la commune désireux d'y participer de supporter le coût restant à leur charge,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**VOTE** une participation financière de 76 € pour chacun des séjours de vacances organisés par l'ODEL VAR, à raison d'un séjour par enfant et par an, au bénéfice des familles des enfants de la commune désireux de s'inscrire à ces séjours,

**DIT** que les sommes correspondantes seront versées directement au compte de l'ODEL VAR à postériori, sur production d'un état nominatif des enfants de CORRENS ayant participé aux séjours concernés,

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au compte 65748 du budget de l'exercice en cours.

N°2015/027

# Renouvellement de la ligne de trésorerie

Présenté par : Michaël LATZ

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la commune, il est nécessaire de renouveler la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit Agricole d'un montant de 140 000 euros.

Monsieur le Maire indique que le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Plafond	140 000 €	
Durée	12 mois à compter de la mise en place du	
	plafond	
Taux facturé	Euribor 3 mois moyenné + marge 1,60 %	
	Les intérêts du mois en cours sont facturés	
	au taux Euribor 3 mois moyenné du mois	
	précédent + marge.	
Base de calcul	365 jours	
Commission de confirmation	0,20 % du montant du plafond, soit 280 €	
Facturation trimestrielle des intérêts en fonction de l'utilisation		

Déblocage des fonds	Au gré des besoins de trésorerie dans la
	limite du plafond autorisé avec un montant
	minimum de tirage de 30 000 €
Remboursement anticipé	Possible à tout moment sans pénalité avec
	reconstitution du plafond
Parts sociales	Néant
Commission de non utilisation	Offerte
Frais de dossiers	Offerts

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de renouveler la ligne de trésorerie pour un montant de 140 000 euros auprès du Crédit Agricole aux conditions énumérées ci-dessus,

**DECIDE** d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées au fonds de roulement de la commune,

**MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cet emprunt et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire au règlement des intérêts.

#### N°2015/028

# Convention de mise à disposition de matériel à titre onéreux entre la mairie de Correns et la mairie de Montfort sur Argens

Présenté par : Michaël LATZ

Monsieur le Maire donne lecture de la convention qui définit les modalités de mise à disposition de matériel à titre onéreux entre la commune de Correns et la Commune de Montfort.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention type tel que présenté par Monsieur le Maire,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la dite convention avec la Commune de Montfort.

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATÉRIEL A TITRE ONEREUX ENTRE LA MAIRIE DE CORRENS ET LA MAIRIE DE MONTFORT SUR ARGENS

#### Entre les soussignés :

La Mairie de Correns, représentée par Monsieur Michaël LATZ, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 24 mars 2015.

Adresse : place du Général De Gaulle; 83570 Correns

Et

La Commune de Montfort sur Argens, représentée par Monsieur Éric AUDIBERT, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 17 mars 2015.

Adresse: 7, rue de la Rouguière; 83570 Montfort sur Argens.

#### Il est convenu et arrêté ce qui suit :

# Article 1er: Mise à disposition

La Commune de Correns accepte de mettre à disposition de la Mairie de Montfort sur Argens, un tracteur de marque NEW HOLLAND immatriculé 866 ADH 83 et une épareuse de marque AGRI MASTER modèle SHARK en vue de l'entretien des chemins communaux de la Commune, qui se déroulera en 2015. Le calendrier sera défini d'un commun accord entre les communes. La Mairie de Montfort sur Argens s'engage à venir chercher et ramener le matériel mis à disposition selon ce calendrier.

La Commune de Correns est propriétaire du matériel. A ce titre, il est insaisissable par les tiers et la Mairie de Montfort sur Argens n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer, ni de lui apporter une quelconque modification technique.

La Mairie de Montfort sur Argens s'engage à utiliser le matériel mis à disposition selon les caractéristiques préconisées par le fournisseur. Pour cela, les agents communaux Montfortais seront formés par un agent communal de Correns durant une journée facturée à prix coûtant.

# **Article 2 : Tarification**

Cette mise à disposition est consentie moyennant une participation financière de la Commune de Montfort sur Argens. Pour l'année 2015 cette tarification est de 175 € par jour ouvrés de mise à disposition auquel s'ajoutera la formation des agents communaux à hauteur de 22 € de l'heure.

La formation, d'une durée minimale de 7 heures, se déroulera sur la commune de Correns, aux dates arrêtées d'un commun accord entre les communes.

#### Article 3: Durée de la convention

La convention est signée pour une durée d'une année renouvelable par expresse reconduction.

#### Article 4: État des lieux

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en présence d'agents des deux communes lors de la prise de possession du matériel. Il sera ensuite annexé à la présente convention.

De même, lors du retour du matériel, un nouvel état des lieux sera réalisé en présence des deux parties afin de vérifier que le matériel n'a subi aucune détérioration ou perte.

## Article 4: Réparation des dommages éventuels

En cas de dommage causé au matériel, la Commune de Correns fera réparer le matériel chez le fournisseur de celui-ci. La facture sera adressée à la Mairie de Montfort sur Argens, qui s'engage à la régler.

Si des pièces étaient perdues, la Commune de Correns commandera ces mêmes pièces au fournisseur habituel et enverra la facture à la Mairie de Montfort sur Argens.

#### Article 5: Responsabilités et assurances

La Mairie de Montfort sur Argens s'engage à contacter les assurances nécessaires à couvrir les risques en garantie dommage, (notamment vol, dégât des eaux, incendie, évènement naturels ou tout acte de vandalisme) liés à l'utilisation du matériel pendant le transport de celui-ci.

La Mairie de Montfort sur Argens en qualité de dépositaire assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution.

Elle est la seule responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel et ce quel qu'en soit la cause ou la nature.

#### **Article 6: litiges**

En cas de litige, l'Utilisateur s'engagera à rechercher une solution amiable avec la Commune de Correns.

En cas de non-respect de la part de l'Utilisateur des divers engagements mentionnés dans la présente convention, celle-ci se trouverait suspendue ou annulée de plein droit.

Le Maire de CORRENS ARGENS Michaël LATZ Le Maire de MONTFORT-SUR-

Éric AUDIBERT

Fait à le

N°2015/029

# Aménagement de la place Général de Gaulle, de la rue de l'Eglise, de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville – demandes de subventions

Monsieur le Maire rappelle que des travaux d'aménagement de la Place, de la rue de l'Eglise de la rue Entre les Estres et de la rue de l'Enville sont prévus.

Il rappelle qu'une autorisation de programme a été votée par délibération 2015/016 pour le montage de ce projet, qui se détaille de la façon suivante :

Montants en €uros	ros Budget principal Budget	
Montant global de l'AP	1 250 323	649 868
Crédit de paiement 2015	410 000	216 622
Crédit de paiement 2016	420 161	216 623
Crédit de paiement 2017	420 162	216 623

Il donne lecture au Conseil du courrier du Président du Conseil Général du Var en date du 09 mars 2015, par lequel il informe la commune du report à titre exceptionnel sur 2015 d'une dotation de 28 400 € correspondant au reliquat non consommé sur l'enveloppe mise à disposition de la commune pour 2014.

Le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

Dépenses € H.T.		341 667,00
Crédits de paiements 2015		341 667,00
Recettes € H.T.		341 667,00
Conseil Général	16,80%	57 400,00
Conseil Régional	24,00%	82 000,00
Autofinancement	59,20%	202 267,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Général du Var au titre du report de la DAT 2014 de 28 400 € et au titre de la DAT 2015 de 29 000 €, soit un montant global de 57 400 €,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

#### N°2015/030

# <u>Demande subventions pour l'acquisition du terrain I 776 Le Béal en vue de la réalisation de logements sociaux et d'un parking public gratuit</u> Présenté par : Michaël LATZ

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du projet global de restructuration et d'aménagement du centre du village, le Conseil a décidé d'acheter la parcelle sise au Béal, appartenant à Monsieur Hubert METZINGER, demeurant 653 Boulevard Notre Dame à Saint Raphaël 83700, pour un montant de 150 000 €.

Monsieur le Maire expose qu'il est possible d'obtenir une aide du Conseil Régional PACA et du Conseil Général du Var et propose le plan de financement suivant :

Acquisition du terrain		150 000,00
Frais		20 000,00
Recettes € H.T.		170 000,00
Conseil Général	41,94%	71 300,00
Conseil Régional	26,47%	45 000,00
Autofinancement	31,59%	53 700,00

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le projet d'acquisition de terrain pour un montant hors taxes de 170 000,00 €,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Général dans le cadre de l'aide aux communes 2015, d'un montant de 71 300,00 €uros,

**SOLLICITE** une subvention du Conseil Régional d'un montant de 45 000,00 €uros,

**S'ENGAGE** à respecter les conditions du subventionnement régional et départemental,

**S'ENGAGE** à réaliser sur la parcelle acquise, des logements sociaux et un parking public gratuit.

#### N°2015/031

# <u>Demande de subvention pour la réhabilitation de l'équipement de loisirs :</u> Terrain de tennis à Correns

Présenté par : Michaël LATZ

Monsieur le Maire propose au Conseil de réaliser des travaux de réhabilitation du terrain de tennis à Correns, afin de permettre aux diverses associations l'utilisation de cet équipement dans des conditions optimales de sécurité et de confort.

Le montant des travaux a été estimé à 7 890 € H.T.

Monsieur le Maire indique qu'il conviendrait de solliciter l'aide du Conseil Régional PACA et propose le plan de financement suivant :

Subvention du Conseil Régional	PACA	3 945,00 €
Fonds communaux		3 945,00€
		7 890,00 € H.T

LE CONSEIL MUNICIPAL, Ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le plan de financement proposé par Monsieur le Maire,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2015 de la Commune,

**SOLLICITE** du Conseil Régional PACA l'attribution d'une subvention de 3 945,00 € pour réaliser des travaux de réhabilitation du terrain de tennis à Correns,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à ce projet.

# L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 21h30